

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 25 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Prix-Lès-Mézières, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno DEDION, Maire de la Commune.

Présents : Mmes/Mm Bruno DEDION, Éric DE CARLI, Marie-Paule CARRE-VERITA, Alain BEAUFEY, Noëlle COHIDON, Béatrice AUTIER, Alain SOHIER, Nicolas JACQUEMAIN, Thierry LEVERT, Alice NOWAK (arrivée 18h16), Alexandre PIERMEE, Patrick SERGEANT

Absents excusés :

Monsieur Fabrice BARBAISE

Madame Gwenaëlle GAREL

Madame Aline THIOLERE qui a donné procuration à Monsieur DE CARLI Éric

Monsieur le maire ouvre la séance et propose Madame Noëlle COHIDON et Monsieur BEAUFEY Alain comme secrétaires de séance. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 21 octobre 2022 :

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2022 à l'approbation du conseil municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte rendu de la séance du 21 octobre 2022

Motion Association des Maires de France

Monsieur le maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal les différents points énoncés dans la motion proposée par l'Association des Maires de France :

L'Association des Maires de France propose aux conseils municipaux d'adopter une motion afin d'exprimer leurs préoccupations face aux conséquences de la crise économique et financière.

« Dans un contexte financier préoccupant et au moment où va se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte, la motion présentée par l'AMF

Personnel territorial :

Monsieur le maire expose les faits suivants :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la mutation de la personne occupant le poste de responsable des services techniques, il y a lieu de remplacer celui-ci.

Il est proposé de pourvoir cet emploi aux fonctionnaires titulaires des grades d'agent de maîtrise principal, d'agent de maîtrise et d'agent technique principal première classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un responsable des services techniques sur les grades d'agent de maîtrise principal, d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique principal première classe.

Cet agent assurera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Décision Modificative :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder au cours de l'année à des ajustements budgétaires. Elles prévoient et autorisent les nouvelles recettes et dépenses qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative qui s'équilibre à 0,00€ en fonctionnement et à 6 300€ en investissement.

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
011	charges à caractère général						
615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics	-12 897.00 €					
S/TOTAL 011		-12 897.00 €					
012	Charges de personnels et frais assimilés						
6413	Personnel non titulaire	10 000.00 €					
S/TOTAL 012		10 000.00 €					
068	Dotation aux provisions						
681	Dotation aux provisions	2 897.00 €					
S/TOTAL 068		2 897.00 €					
TOTAL		0.00 €	TOTAL			0.00 €	
Dépenses investissement				Recettes investissement			
041	Opérations patrimoniales			041	Opérations patrimoniales		
231	Évaluation indemnité propriétaires voie cyclable	3 900.00 €		203	Évaluation indemnité propriétaires voie cyclable	3 900.00 €	
231	Études projet voie cyclable	2 400.00 €		203	Études projet voie cyclable	2 400.00 €	
S/TOTAL 041		6 300.00 €	S/TOTAL 041			6 300.00 €	
20	Immobilisations incorporelles						
203	Frais d'étude	3 500.00 €					
2051	Concessions et droits similaires	2 000.00 €					
S/TOTAL 20		5 500.00 €					
21	Immobilisations corporelles						
21538	Autres réseaux	100 000.00 €					
2156	Matériel, outillage d'incendie et de sécurité civile	-77 000.00 €					
S/TOTAL 21		23 000.00 €					
23	Immobilisations en cours						
231	Immobilisations corporelles en cours	-28 500.00 €					
S/TOTAL 23		-28 500.00 €					
TOTAL		6 300.00 €	TOTAL			6 300.00 €	

Demande de subvention : création d'une bande cyclable

Monsieur BEAUFEY présente le dossier de la commune qui a pour projet de réaliser une bande cyclable sécurisée qui partirait de la RDTA et relierait le poirier.

Ce dossier est éligible à la DETR/DSIL mais peut également être subventionné par la région Grand-Est dans le cadre de la structuration et la mise en tourisme des Véloroutes et Voies Vertes à hauteur de 20% pour les dépenses d'investissement

La commune souhaite également solliciter les fonds de mobilités actives et le fond vert, ainsi que la communauté d'agglomération Ardenne Métropole dans le cadre du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Plan de financement prévisionnel :

description des dépenses		plan de financement	
nature des dépenses	montant (€ HT)	financeurs	montant (€)
Travaux	551 100.83	DETR/DSIL	120 000
		Région Grand-Est	121 442.18
Publication Marché	1000	Fonds de mobilités actives/ Fond Vert	182 163.27
Frais d'études :		Pacte territoriaux de relance et de transition énergétique , Ardenne Métropole	62 163.28
frais de maîtrise d'œuvre :	55 110.08	maitre d'ouvrage : commune	121 442.18
coût total du projet :	607 210.91	coût total du projet :	607 210.91

Après avis favorable de la commission le conseil municipal à l'unanimité

- Valide le projet,
- Autorise monsieur le maire a sollicité une subvention auprès de l'état dans le cadre de la DETR/DSIL
- Autorise monsieur le maire a sollicité une subvention auprès de la région Grand-Est
- Autorise Monsieur à solliciter une subvention auprès des fonds de mobilités actives/fonds vert
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la communauté d'agglomération Ardenne Métropole dans le cadre du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,

Arrivée de Madame NOWAK 18h16.

Convention composteur partagé :

Monsieur BEAUFEY prend la parole et présente le projet : Ardenne Métropole accompagne la création de sites de compostage partagés dans l'habitat collectif, dans les quartiers et dans tout autre endroit propice à cette pratique.

Il convient pour se faire de signer une convention tripartite entre la commune, l'agglomération et VALODÉA.

Le conseil municipal a l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires au projet.

Dissolution du CCAS :

Le maire expose au conseil municipal qu' :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Afin que les personnes extérieures impliquées actuellement dans le CCAS puissent continuer leur mission le comité consultatif continuera de travailler comme il le fait actuellement.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que le commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après avis favorable de la commission le conseil municipal à l'unanimité accepte

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022 ;
- D'exercer directement cette compétence ;
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune au début de l'année 2023.

Informations diverses :

Un point est fait par Monsieur le Maire concernant la réunion publique qui s'est déroulée le 14 novembre concernant l'étude du CEREMA sur le plan de circulation. Réunion qui a attiré beaucoup de personnes intéressées par le projet. Monsieur le maire rappelle que pour le moment rien n'est acté et que le projet est susceptible d'évoluer, les travaux devant être réalisés sur plusieurs années.

- Les travaux routes de Fagnon prévus en fin d'année sont reportés au premier trimestre 2023. Ardenne Métropole devant intervenir sur le réseau d'adduction d'eau avant le commencement de ceux-ci
- Monsieur le maire annonce également la construction d'une micro-crèche par un investisseur privé sur la commune. Ce dernier a déjà débuté les démarches administratives.